

## DISPOSITIFS ANTICHUTE

Consulter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et ses règlements pour obtenir des renseignements détaillés.

1. Assurer la formation de tous les membres du personnel qui doivent utiliser un dispositif antichute sur son utilisation sécuritaire et son entretien approprié. Pour en savoir plus, consulter les Lignes directrices sur la prévention des chutes de l'Université d'Ottawa.
2. Vérifier que l'équipement convient adéquatement à la tâche.
3. S'assurer que le dispositif est en bon état de fonctionnement et qu'aucune des pièces ne porte de signe de dommage, d'usure ou de défaut apparent avant toute utilisation si l'équipement ne sert pas régulièrement.
4. Remplacer l'équipement défectueux. En cas de doute concernant la sécurité, ne pas l'utiliser.
5. Remplacer toute pièce d'équipement ayant servi dans une situation de chute, y compris les cordes. Si un défaut potentiel est décelé, une personne qualifiée déterminera si le dispositif peut être utilisé à nouveau en toute sécurité.
6. Toujours suivre les instructions du fabricant sur l'utilisation et l'entretien de l'équipement.
7. Faire inspecter l'équipement au moins une fois par année par une personne qualifiée.
8. S'assurer que l'équipement comprend un baudrier complet homologué CSA.
9. S'assurer que l'équipement comprend une sangle de sécurité munie d'un amortisseur de chute, à moins que l'amortisseur risque de faire en sorte qu'un travailleur en chute heurte le sol, un objet ou un niveau de travail inférieur.
10. S'assurer que l'équipement est rattaché à une corde d'assurance homologuée CSA ou arrimé à un dispositif d'ancrage fixe adéquat par la sangle de sécurité.
11. S'assurer que les dispositifs antichute portent la marque d'identification du fabricant.
12. S'assurer que les dispositifs sont en mesure d'empêcher un travailleur qui tombe de frapper le sol, un objet ou le niveau de travail inférieur.
13. Le dispositif antichute doit empêcher la personne qui tombe d'être soumise à une force d'arrêt supérieure à 8 kilonewtons (1 800 livres).
14. La force minimale de tous les éléments, y compris les cordages de sécurité et les ancrages (dans les systèmes **sans** amortisseur de chute), doit supporter une charge statique de 8 kilonewtons (1 800 livres) sans dépasser l'unité de tension maximale admissible des matériaux de chaque élément.
15. La force minimale de tous les éléments, y compris les cordages de sécurité et les ancrages (dans les systèmes **avec** amortisseur de chute), doit supporter une force statique de 6 kilonewtons (1 350 livres) sans dépasser l'unité de tension maximale des matériaux de chaque élément.
16. Faire inspecter les points d'ancrage annuellement par un ingénieur professionnel qui y apposera son sceau d'approbation.
17. On localisera les points d'ancrage en consultant le plan du bâtiment conservé dans le local technique situé au sommet de l'immeuble. Sinon, veuillez communiquer avec le Service des immeubles.
18. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les documents suivants : *The User's Guide for Basics of Fall Protection*, *Ladders*, et *Construction Health & Safety Manual* de la Construction Safety Association of Ontario.

Pour tous renseignements sur l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter les Normes en matière d'équipement de protection individuelle et les Lignes directrices sur la prévention des chutes (en anglais : Fall Protection Guidelines) de l'Université d'Ottawa.

Bureau de la gestion du risque



Office of Risk Management